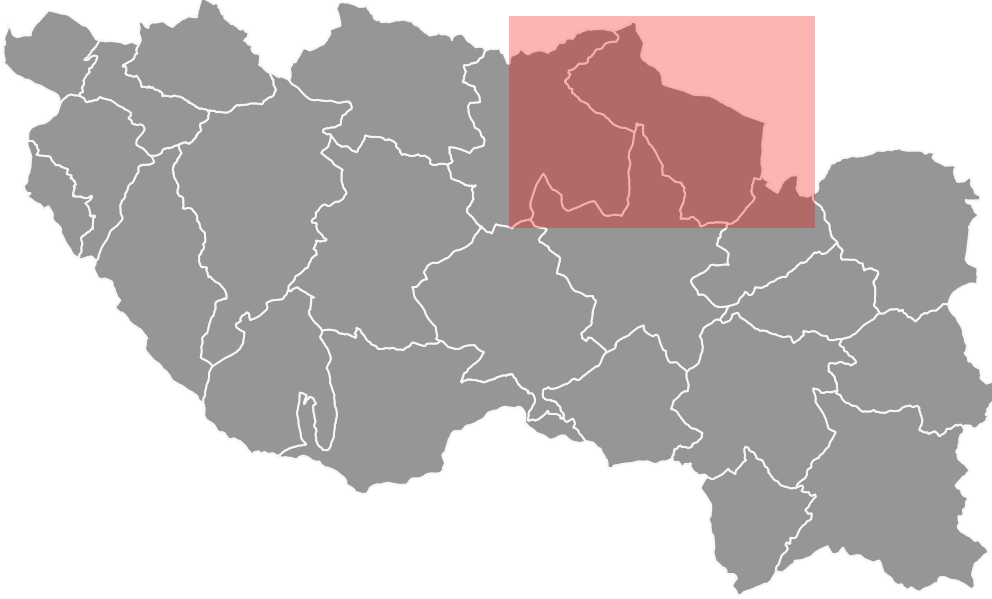




Légende

× Constructions non encadrées

Normes supérieures

Plans de Prévention des Risques d'inondation (cf. annexe 6.1)

Zones inondables - trame informative (source : DREAL)

Patrimoine bâti et paysager, identifié au titre de l'article L.151-19 du CU (Cf. Titre 2 du Règlement)

Patrimoine bâti / paysager à protéger

Petit patrimoine à protéger

Patrimoine environnemental identifié par l'article L.151-23 du CU (Cf. Titre 2 du Règlement)

Zones humides (épilage réalisé selon les données disponibles à l'approbation du PLU)

Secteurs de pelées - Enjeux très forts

Secteurs de pelées - Enjeux modérés à forts (ou non définis)

Ensembles boisés à préserver

Haies identifiées

Haies de catégorie 1

Haies de catégorie 2

Haies de catégorie 3

Arbres remarquables

Murets en pierre sèche

Murets de catégorie 1

Murets de catégorie 2

Murets de catégorie 3

Prescriptions particulières

Emplacement réservé

Secteurs soumis à une Orientation d'Aménagement et de Programmation (cf. pièce 3.2 du dossier)

Linéaire commercial protégé au titre de l'article L151-16 du CU

Espace Boisé Classé

Secteur dans lequel les constructions et installations nécessaires à la mise en valeur des ressources naturelles sont autorisées (ex : carrière)

Bâti ou ensembles bâtis identifiés au titre de l'article L151-11 2° du CU

Agriculture

Périmètres de réciprocité agricole

Périmètre de réciprocité agricole - En projet

Périmètre de réciprocité agricole - Vacant

Bâtiment d'élevage existant

Zonage réglementaire

Zones urbaines

Ua

Ub

Us

Ut

Ux, Ux*

Zones à urbaniser

1AU

1AUx

2AU UTN

2AUe

Zones agricoles

A

Am

Ap

At

Zones naturelles

N

Naero

Niel

Nh

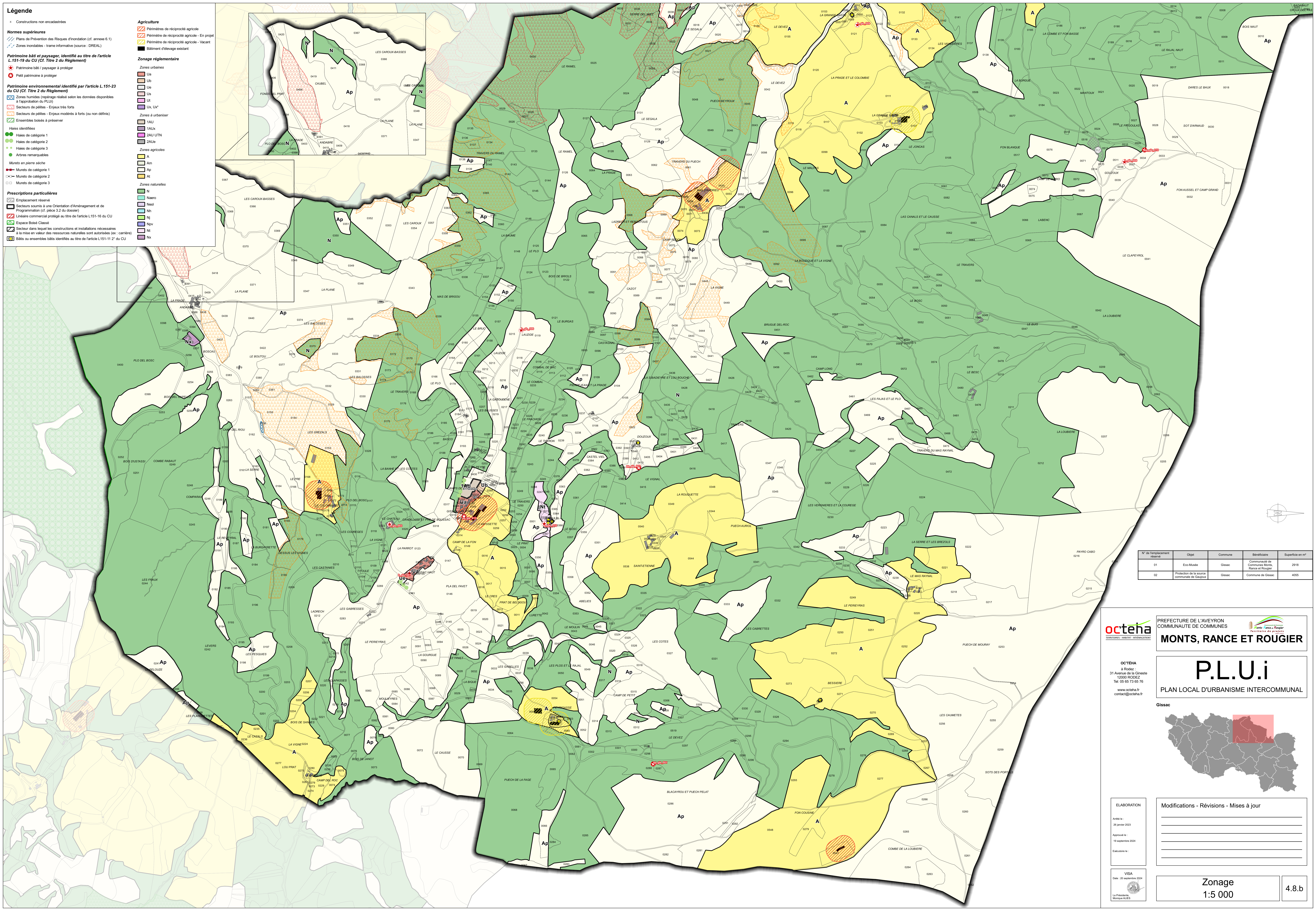
Nj

Npv

Nt

Nx

N° de l'emplacement réservé	Objet	Commune	Bénéficiaires	Superficie en m²
01	Eco-Musée	Gissac	Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier	2918
02	Protection de la source communale de Gissac	Gissac	Commune de Gissac	4055



✖ Constructions non encadrées

Normes supérieures

Plans de Prévention des Risques d'inondation (cf. annexe 6.1)

Zones inondables - trame informative (source : DREAL)

Patrimoine bâti et paysager, identifié au titre de l'article L.151-19 du CU (Cf. Titre 2 du Règlement)

★ Patrimoine bâti / paysager à protéger

★ Petit patrimoine à protéger

Patrimoine environnemental identifié par l'article L.151-23 du CU (Cf. Titre 2 du Règlement)

Zones humides (épérage réalisé selon les données disponibles à l'approbation du PLU)

Secteurs de pelées - Enjeux très forts

Secteurs de pelées - Enjeux modérés à forts (ou non définis)

Ensembles boisés à préserver

Haies identifiées

Haies de catégorie 1

Haies de catégorie 2

Haies de catégorie 3

Arbres remarquables

Murets en pierre sèche

Murets de catégorie 1

Murets de catégorie 2

Murets de catégorie 3

Prescriptions particulières

Emplacement réservé

Secteurs soumis à une Orientation d'Aménagement et de Programmation (cf. pièce 3.2 du dossier)

Linéaire commercial protégé au titre de l'article L151-16 du CU

Espace Boisé Classé

Secteur dans lequel les constructions et installations nécessaires à la mise en valeur des ressources naturelles sont autorisées (ex : carrière)

Bâti ou ensembles bâtis identifiés au titre de l'article L151-11 2° du CU

Agriculture

Perimètres de réciprocité agricole - En projet

Perimètres de réciprocité agricole - Vicarié

Bâtiment d'élevage existant

Zonage réglementaire

Zones urbaines

Ua

Ub

Us

Uj

Uk

Uk*

Zones à urbaniser

TAU

TAUx

ZAU UTN

ZAUs

Zones agricoles

A

Am

Ap

At

Nx

Zones naturelles

N

Naeo

Naei

Nh

Nj

Np

Nt

Nx

N° de l'installation	Déjà	Commune	Bénéficiaire	Superficie en m²
01	Eco-Musée	Gisac	Commune de Monts, Rance et Rougier	2918
02	Production de la source communale de Gausp	Gisac	Commune de Gisac	4055

octeha
TRANSITION - INNOVATION - INTERMUNICIPALITÉ

PREFECTURE DE L'AVEYRON
COMMUNAUTE DE COMMUNES
MONTs, RANCE ET ROUGIER

OCTEHA
à Rodéz :
31 Avenue de la Gironde
12000 RODEZ
Tel. 05 65 73 65 76
www.octeha.fr
contact@octeha.fr

P.L.U.i
PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Gisac

ELABORATION

Adopté le :
26 janvier 2023

Approuvé le :
19 septembre 2024

Endorsé le :

VISA

Date : 20 septembre 2024

La Présidente
Monique ALES

Modifications - Révisions - Mises à jour

Zonage
1:5 000

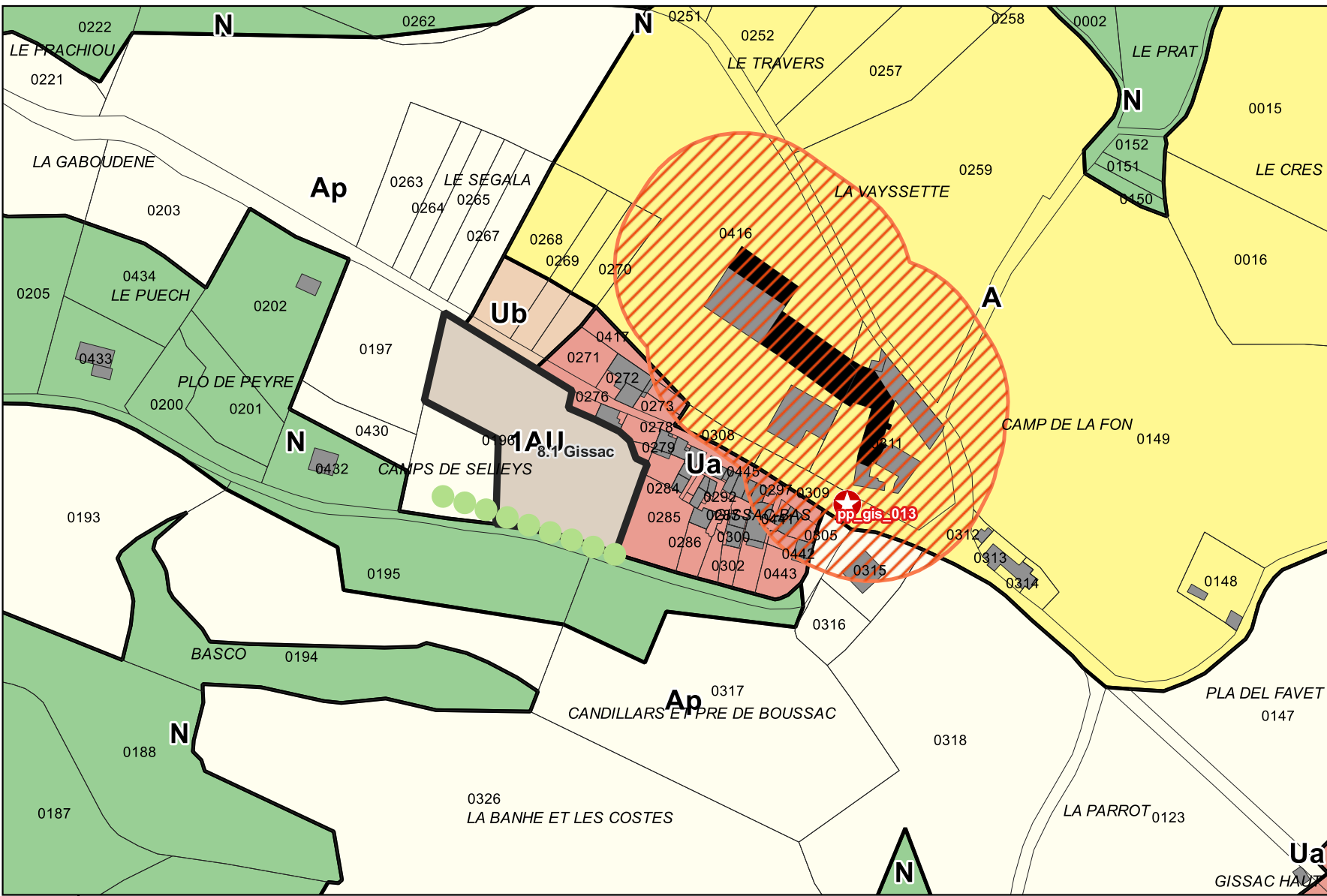
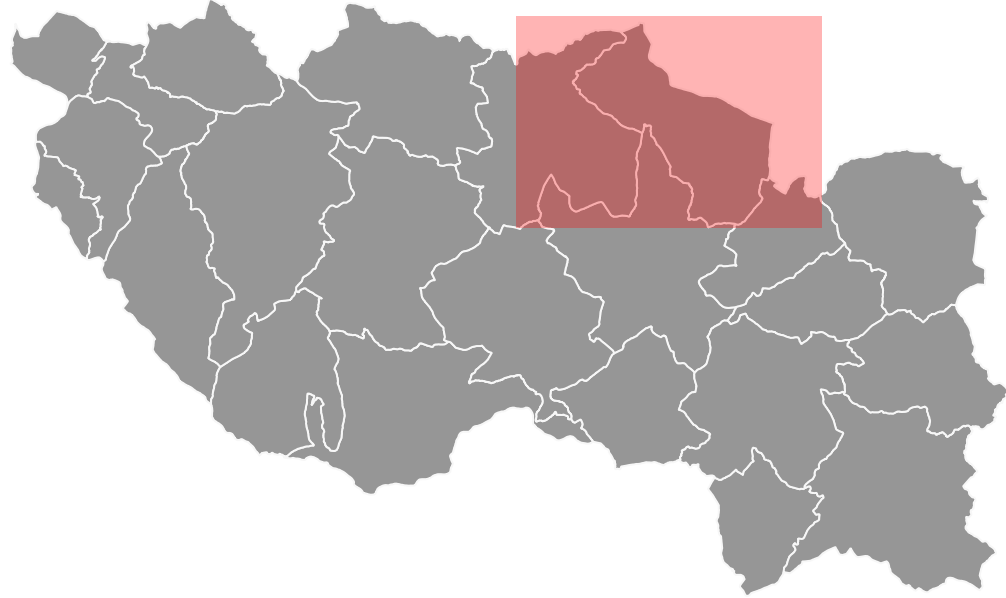
4.8.b

MONTs, RANCE ET ROUGIER

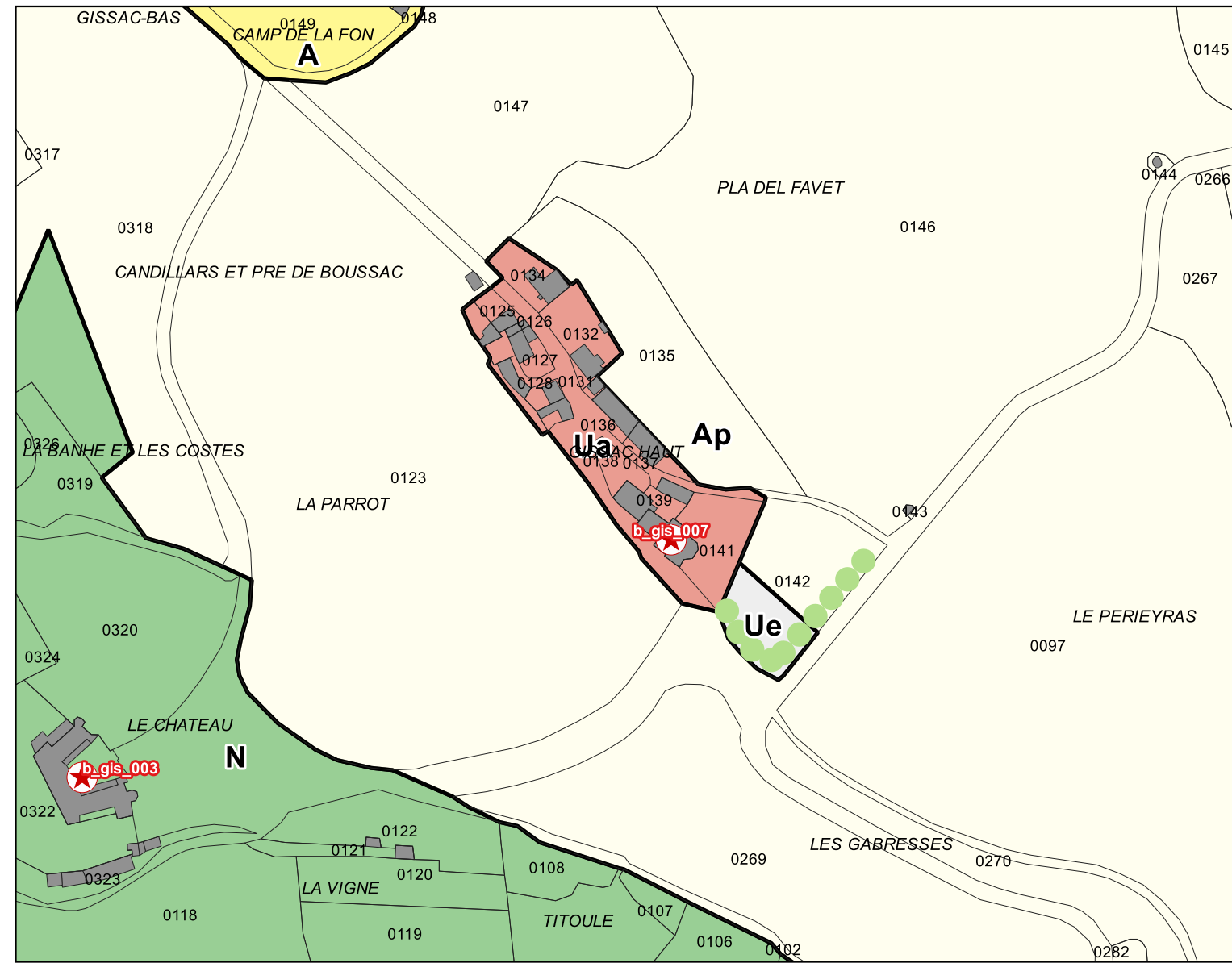
P.L.U.i

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

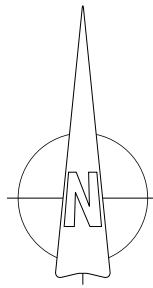
Gissac



Gissac Bas



Gissac Haut



ELABORATION

Arrêté le :
26 janvier 2023

Approuvé le :
19 septembre 2024

Exécutaire le :

Modifications - Révisions - Mises à jour

Zones urbaines
1:2 500

4.8.c

Légende

× Constructions non encadrées

Normes supérieures

/// Plans de Prévention des Risques d'inondation (cf. annexe 6.1)

/// Zones inondables - trame informative (source : DREAL)

Patrimoine bâti et paysager, identifié au titre de l'article L.151-19 du CU (Cf. Titre 2 du Règlement)

★ Patrimoine bâti / paysager à protéger

★ Petit patrimoine à protéger

Patrimoine environnemental identifié par l'article L.151-23 du CU (Cf. Titre 2 du Règlement)

■ Zones humides (repérage réalisé selon les données disponibles à l'approbation du PLUi)

■ Secteurs de pelites - Enjeux très forts

■ Secteurs de pelites - Enjeux modérés à forts (ou non définis)

■ Ensembles boisés à préserver

Haies identifiées

● Haies de catégorie 1

● Haies de catégorie 2

● Haies de catégorie 3

● Arbres remarquables

Murets en pierre sèche

■ Murets de catégorie 1

■ Murets de catégorie 2

■ Murets de catégorie 3

Prescriptions particulières

■ Emplacement réservé

■ Secteurs soumis à une Orientation d'Aménagement et de Programmation (cf. pièce 3.2 du dossier)

■ Linéaire commercial protégé au titre de l'article L151-16 du CU

■ Espace Boisé Classé

■ Secteur dans lequel les constructions et installations nécessaires à la mise en valeur des ressources naturelles sont autorisées (ex : carrière)

■ Bâti ou ensembles bâtis identifiés au titre de l'article L151-11 2° du CU

Agriculture

■ Périmètres de réciprocité agricole

■ Périmètre de réciprocité agricole - En projet

■ Périmètre de réciprocité agricole - Vacant

■ Bâtiment d'élevage existant

Zonage réglementaire

Zones urbaines

■ Ua

■ Ub

■ Ue

■ Us

■ Ut

■ Ux, Ux*

Zones à urbaniser

■ 1AU

■ 1AUx

■ 2AU UTN

■ 2AUe

Zones agricoles

■ A

■ Am

■ Ap

■ At

Zones naturelles

■ N

■ Naero

■ Neol

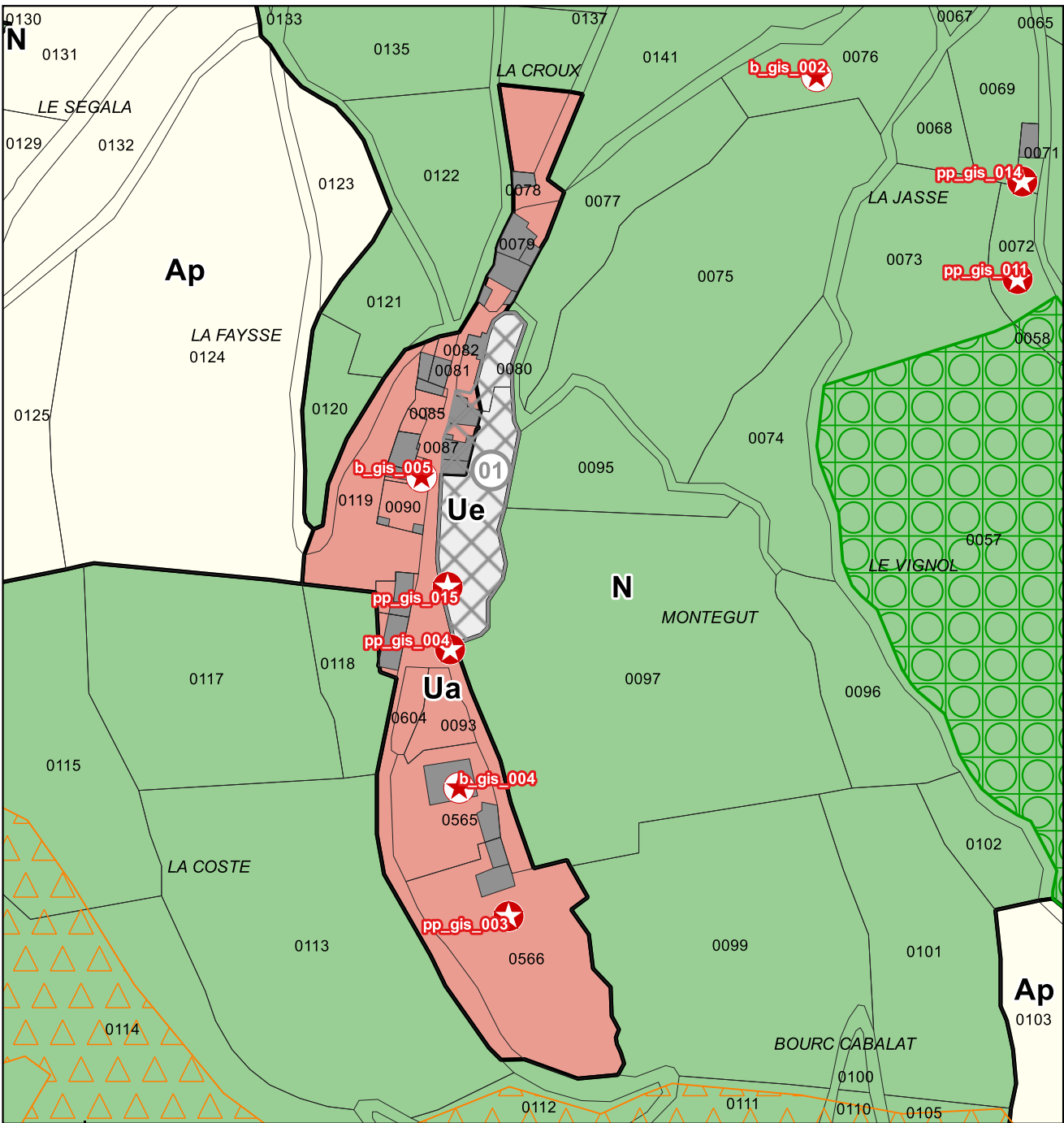
■ Nh

■ Nj

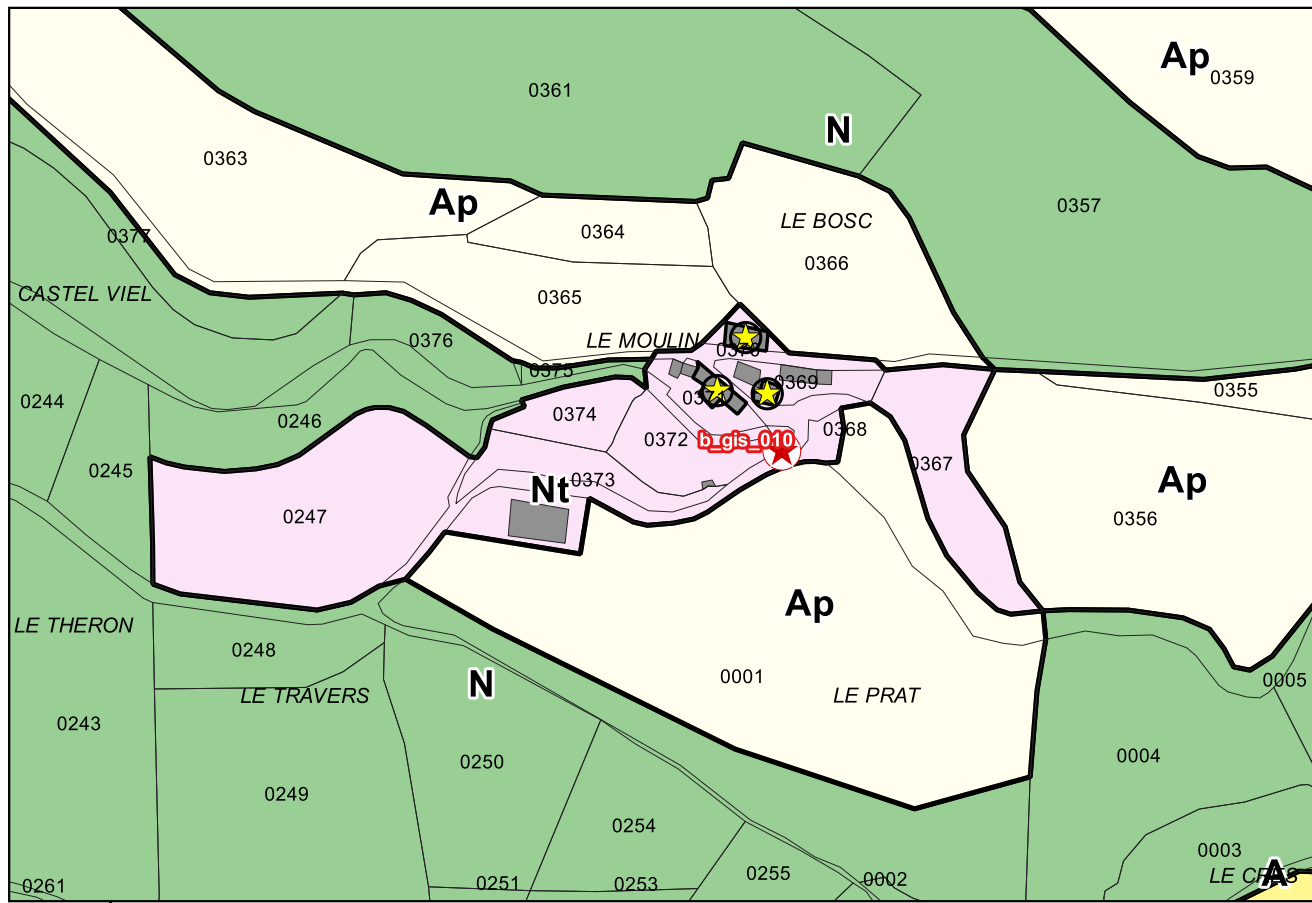
■ Npv

■ Nt

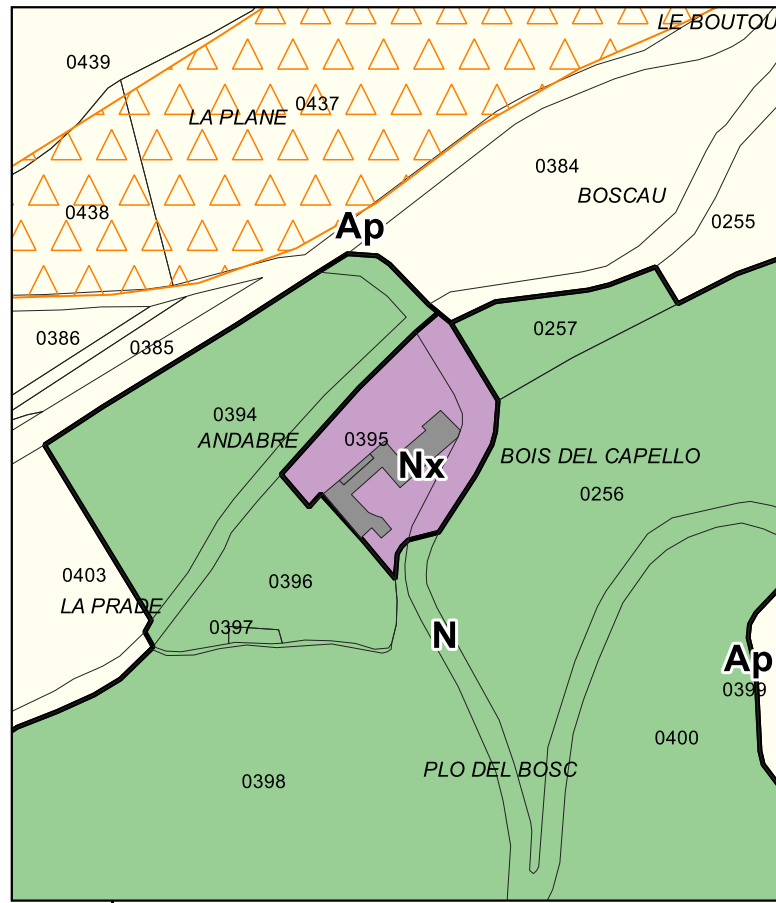
■ Nx



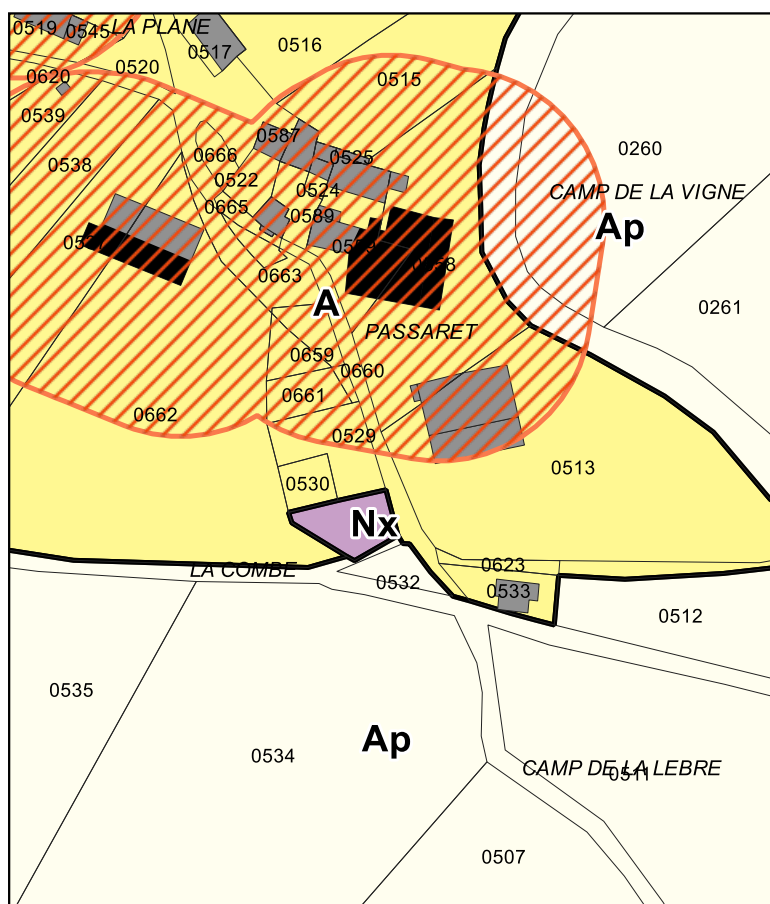
Montaigut



Le Moulin



Andabre



Passaret

N° de l'emplacement réservé	Objet	Commune	Bénéficiaire	Superficie en m²
01	Eco-Musée	Gissac	Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier	2918
02	Protection de la source communale de Gaujoux	Gissac	Commune de Gissac	4055